

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 13 juillet 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce treizième jour du mois de juillet deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère
M. Raynald Tremblay, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Martin Tremblay, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
M. Marc Harvey, Conseiller
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Est absent :

M. Jules Dufour, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 216-07-09

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juin 2009;
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009;
- 3- Avis de motion :
- 4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du Règlement No 902-09 – Décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;
- 5- Dérogation mineure :
 - 5.1 Dérogation mineure lot 3 562 955 – Rue Desjardins Ouest;
 - 5.2 Dérogation mineure lot 164 partie – Rang Sainte-Mathilde Ouest;
 - 5.3 Dérogation mineure lot 4 430 278 – Boulevard De Comporté;
- 6- Permis :
 - 6.1 Permis recommandés par le CCU;
- 7- Décisions du Conseil :
 - 7.1 Résolution - Participation de la Ville à la demande d'étude de fusion initiée par la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
 - 7.2 Résolution – Modification de la date de la séance d'octobre;
 - 7.3 Résolution – Autorisation affichage temporaire – Rue Richelieu et Côte Bellevue;
 - 7.4 Mandat de transmettre une mise en demeure conformément à l'article 8.1 du Règlement 760-02 relatif à la gestion des règlements d'urbanisme;
 - 7.5 Vente de parcelles de terrain – Rang Sainte-Mathilde (RETIRÉ);
 - 7.6 Résolution – Demande d'aide financière au nouveau programme « Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) »;
 - 7.7 Fermeture de la rue Saint-Étienne – Activité du 25 juillet 2009 de la Radio Communautaire de Charlevoix en collaboration avec la SDC et RevitalisAction;
 - 7.8 Versement de 5 000.00 \$ au CLD de Chalevoix-Est – Stratégie de développement et de diversification commerciale – RevitalisAction;
 - 7.9 Randonnée cycliste – Rendez-vous de la Montagne de Charlevoix;
 - 7.10 Échange de terrain – Secteur Sainte-Agnès;
 - 7.11 Demande d'annulation de vente d'un terrain – Monsieur Thierry De Chastellier;
 - 7.12 Renouvellement de mandat au Comité Consultatif d'Urbanisme;
 - 7.13 Embauche d'un responsable des technologies de l'information;
 - 7.14 Fermeture du Chemin du Havre – 1^{er} et 8 août 2009 – Arrivée de bateau de croisière;
- 8- Adjudication de contrats :

8.1 Adjudication de contrat – Remise en état du réducteur Hansens du Centre de ski du Mont Grand-Fonds;

8.2 Adjudication de contrat – Modification d'une remontée mécanique au Centre de ski du Mont Grand-fonds;

9- Recommandations de paiements :

9.1 Eau potable 36 054.01 \$;

9.2 Chemin de la Vallée 94.82 \$;

9.4 Bibliothèque 6 064.77 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de juin 2009 :

Fonds d'administration :	19 557.96 \$
Accès D :	207 685.80 \$
Règl. # 733:	68 577.93 \$
Règl. # 870 Accès D :	369.47 \$
Règl. # 872:	657.58 \$
Règl. # 880:	414.25 \$
Règl. # 893:	40 764.75 \$
Dépôt direct :	16 169.22 \$
TOTAL	<u>354 196.96 \$</u>

11. Comptes à payer 2009 :

11.1- Comptes à payer pour le mois de juin 2009 :

Fonds d'administration :	589 148.93 \$
Dépôt direct :	18 507.64 \$
Règlement # 870 :	162 038.32 \$
Règlement # 893 :	19 356.08 \$
TOTAL	<u>789 050.97 \$</u>

11.2 Paiement de la facture Stein Monast, numéro 707700 au montant de 7 110.27 \$;

12- Salaires du mois de juin 2009 : 334 710.72 \$;

13- Divers :

13.1 Rapport de la procédure d'enregistrement de la requête en dissolution de la S.D.C. du secteur de Pointe-au-Pic (10 juin);

13.2 Rapport de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 900-09 (29 juin 2009);

13.3 Rapport de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 901-09 (7 juillet 2009);

13.4 Embauche de nouveaux employés;

13.5 Rapport du Directeur Général – Suivi suspension d'un employé;

13.6 Transferts budgétaires.

- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée de la séance;

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE **DU 8 JUIN 2009** **RÉSOLUTION 217-07-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT **DU 22 JUIN 2009** **RÉSOLUTION 218-07-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 22 juin 2009 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE **DU 22 JUIN 2009** **RÉSOLUTION 219-07-09**

Considérant son absence lors de cette séance, le Maire Jean-Luc Simard déclare à la Greffière son intérêt sur la résolution numéro 213-06-09 adoptée lors de cette séance.

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juin 2009 soit adopté avec dispense de lecture et en y retranchant les pages numéros 3478 et 3481, suite à une erreur d'impression, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 902-09 – DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 RÉSOLUTION 220-07-09

ATTENDU QUE les articles 244.68 et 244.69 de la *Loi sur la fiscalité* édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

ATTENDU QUE l'adoption dudit règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres déclarent avoir reçu copie du présent règlement No 902-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement No 902-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, soit adopté tel que présenté et inscrit au livre des règlements de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 902-09

Le Règlement No 902-09 a pour objet de fixer à compter du 1^{er} décembre 2009 une taxe sur la fourniture d'un service téléphonique dont le montant est, pour chaque service téléphonique de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement requis par la loi pour son entrée en vigueur.

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE LOT 3 562 955 – RUE DESJARDINS OUEST RÉSOLUTION 221-07-09

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Régis Perron, sur le lot 3 562 955 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme le garage à 0,60 mètre de la ligne latérale du terrain alors que le

deuxième alinéa du tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la distance minimale avec la ligne latérale doit être de un mètre (1 m) pour un mur sans ouverture.

DE RÉPUTER conforme la piscine à un mètre trente (1,3 m) de la ligne arrière du terrain, alors que le cinquième alinéa du tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la distance minimale avec la ligne arrière doit être de un

mètre cinquante (1,5 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de corriger une situation rendue dérogoire par une correction au cadastre;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Régis Perron sur le lot 3 562 955 du Cadastre du Québec au 42, rue Desjardins Ouest sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 23 juin 2009.

5.2 – DÉROGATION MINEURE LOT 164 PARTIE – RANG SAINTE-MATHILDE OUEST **RÉSOLUTION 222-07-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Rodrigue Tremblay, sur le lot 164 Partie du Cadastre de Paroisse de La Malbaie sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la marge avant minimale de l'agrandissement du bâtiment principal à cinq mètres quatre-vingt (5,80 m), alors que la grille de spécifications de la zone A-411 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la marge avant du terrain doit être de dix mètres (10 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à un agrandissement qui se fera au-dessus d'un abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Rodrigue Tremblay sur le lot 164 Partie du Cadastre de Paroisse de La Malbaie au 85 et 95, Rang Sainte-Mathilde Ouest sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 23 juin 2009.

5.3 – DÉROGATION MINEURE LOT 4 430 278 – BOULEVARD DE COMPORTÉ
RÉSOLUTION 223-07-09

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Jacques Tremblay pour Gestion Lionel Tremblay, sur le lot 4 430 278 du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la marge de recul latérale minimale de l'agrandissement du bâtiment principal à un mètre cinquante (1,5 m), alors que la grille de spécifications de la zone M-283 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que la marge de recul latérale minimale doit être de deux mètres (2 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT QUE la propriété voisine appartient personnellement au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Jacques Tremblay pour Gestion Lionel Tremblay sur le lot 4 430 278 du Cadastre du Québec au 295, Boulevard De Comporté sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 23 juin 2009.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.
RÉSOLUTION 224-07-09

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 6 juillet 2009, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION</u> <u>NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ</u> <u>PAR LE C.C.U.</u>
07-82-09	Lavoie Penny	Recouvrement extérieur Nouvelle structure de toit	Recommandé sous condition
07-83-09	Fecteau Pierre	Pose d'une enseigne commerciale sur poteau	Recommandé

07-84-09	Tremblay Annabelle Guillaume Lapointe	Agrandissement et rénovation de résidence avec 2 choix de couleurs	Recommandé
07-85-09	Auberge Donohue	Pose de 3 enseignes – 2 sur treillis de la galerie 1 sur la base de l'enseigne existante sur socle	Refusé
07-86-09	9107-7107 Québec Inc.	Remplacer enseigne existante et pose d'une nouvelle enseigne au mur	Recommandé Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Penny Lavoie pour le recouvrement extérieur en déclin de bois et pour la construction d'une nouvelle structure de toit afin d'y créer un comble à deux versants en bardeaux d'asphalte, à la condition de mettre un élément décoratif au pignon du toit; Monsieur Pierre Fecteau pour l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau; Madame Annabelle Tremblay et Monsieur Guillaume Lapointe pour l'agrandissement et la rénovation de la résidence en mentionnant aux demandeurs que leur choix de couleur s'est arrêté au no 1; Monsieur Belhajali Noureddine au nom de 9107-7107 Québec Inc., autorisation uniquement pour le remplacement de l'enseigne existante en gardant le même cadrage.

QUE les permis suivants soient refusés à : Monsieur Pierre Chambe pour l'Auberge Donohue pour la pose de trois enseignes, dont deux sur le treillis de la galerie en façade et une autre sur la base de l'enseigne actuelle sur socle, attendu que la demande n'est pas conforme aux normes du règlement de zonage en vigueur et ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement relatif aux PIIA de la Ville de La Malbaie et Monsieur Belhajali Noureddine en ce qui concerne la pose d'une nouvelle enseigne sous forme de lettrage au mur du bâtiment sur la rue Richelieu et le Comité lui recommande de déposer une nouvelle demande en intégrant la nouvelle enseigne à l'enseigne existante sur socle.

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – PARTICIPATION DE LA VILLE À LA DEMANDE D'ÉTUDE DE FUSION INITIÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE RÉSOLUTION 225-07-09

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine s'interroge sur son avenir sur le plan économique, social et touristique;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a adressé, par résolution adoptée le 4 mai dernier, une demande au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire, afin de réaliser une étude sur la possibilité d'un regroupement avec la municipalité de Saint-Siméon et/ou la municipalité de Tadoussac et/ou la Ville de

La Malbaie;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Siméon, Tadoussac et La Malbaie ont été interpellées par la municipalité de Baie-Ste-Catherine dans le but de participer à cette étude;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Siméon a répondu favorablement à l'appel de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et par résolution adoptée le 1^{er} juin dernier a mandaté Monsieur le Maire Pierre Asselin pour siéger sur l'éventuel comité qui étudierait la faisabilité d'un regroupement;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé :

QUE le Maire soit mandaté pour siéger sur le comité qui étudiera éventuellement la possibilité d'un regroupement de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine avec les municipalités ci-haut mentionnées dans la mesure où siègent également la municipalité de Saint-Siméon et la MRC de Charlevoix-Est pour le territoire non organisé de Sagard;

QUE par la même occasion, toutes les municipalités de la MRC de Charlevoix-Est soient interpellées à participer à l'étude de faisabilité d'un regroupement d'une ville, une MRC.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Charlevoix-Est, aux municipalités de Charlevoix-Est et au ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire.

Avant le vote sur cette proposition principale, une proposition d'amendement est soumise par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest à l'effet de :

RETRANCHER le terme « touristique » du premier attendu;

MODIFIER le 2^e ATTENDU pour clarifier qu'il s'agit d'un extrait de la résolution de Baie-Sainte-Catherine;

ET RETRANCHER l'avant-dernier paragraphe qui fait mention d'un regroupement d'une ville, une MRC.

LES CONSEILLERS Raynald Tremblay, Martin Tremblay, Blaise Lessard, Marc Harvey et Jean-François Maltais s'y opposant, la proposition d'amendement est donc rejetée et le vote est demandé sur la proposition principale;

L'adoption de la proposition principale est proposée par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe et le Conseiller Ferdinand Charest s'y opposant.

7.2 – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE D'OCTOBRE **RÉSOLUTION 226-07-09**

ATTENDU QU'en novembre prochain, se tiendront les élections municipales dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE suite aux modifications de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* apportées par le gouvernement du Québec, la date de la fin des mises en candidatures a été modifiée et en conséquence sera le 2 octobre prochain;

ATTENDU QU'une séance ordinaire du conseil ne peut se tenir après la date de la fin des mises en candidature et qu'il doit y avoir une séance ordinaire du conseil chaque mois;

ATTENDU QUE suivant la résolution 435-12-08 adoptée à la séance ordinaire du 8 décembre 2008, la séance ordinaire d'octobre de la Ville de La Malbaie a été fixée au 13 octobre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance ordinaire d'octobre du Conseil municipal de la Ville de La Malbaie se tiendra le jeudi 1^{er} octobre 2009, plutôt que le 13 octobre 2009, afin de répondre aux exigences de la Loi.

QUE la Greffière procède à la publication d'un avis public dans l'hebdomadaire régional confirmant cette modification.

**7.3 – AUTORISATION AFFICHAGE TEMPORAIRE – RUE RICHELIEU
ET CÔTE BELLEVUE
RÉSOLUTION 227-07-09**

ATTENDU QUE Madame Louise Belley et Monsieur Léonce Émond, ont adressé une demande au service d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de procéder à un affichage temporaire sur l'emprise de la Ville de La Malbaie et du ministère des Transports, aux extrémités de la rue Richelieu et sur la Côte Bellevue dans le secteur de Pointe-au-Pic, à La Malbaie annonçant leur activité d'artistes peintres sur la rue Richelieu qui se tiendra toutes les semaines de l'été du jeudi au dimanche;

ATTENDU QUE l'article 11.6 du Règlement de zonage No 757-02 de la Ville de La Malbaie, stipule que pour un affichage temporaire les enseignes doivent être installées pour une durée maximum de trente (30) jours;

ATTENDU QUE cette activité se tiendra tout l'été et donc pour une période de plus de 30 jours;

ATTENDU l'importance de cette activité en période estivale pour la population de Charlevoix, pour la clientèle touristique et pour les commerçants;

ATTENDU QUE cette activité pourrait créer une affluence et un dynamisme pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil donne exceptionnellement à Madame Louise Belley et à Monsieur Léonce Émond l'autorisation d'installer des enseignes pour une période de trois (3) mois aux extrémités de la rue Richelieu et sur la Côte Bellevue sur l'emprise de la Ville;

QUE ce Conseil transmette une demande au ministère des Transports pour obtenir l'autorisation que puissent exceptionnellement être installées ces affiches sur son emprise, s'il y a lieu pour tout l'été, soit une période de trois (3) mois à compter de la date de cette résolution.

**7.4 – MANDAT DE TRANSMETTRE UNE MISE EN DEMEURE CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 8.1 DU RÈGLEMENT 760-02 RELATIF À LA GESTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME
RÉSOLUTION 228-07-09**

CONSIDÉRANT la propriété située au 815, boulevard Malcolm-Fraser sur le lot 2 561 055, sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection a constaté un usage dérogatoire sur ledit terrain, notamment des activités commerciales et industrielles dans le bâtiment complémentaire de la propriété ci-devant mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ou certificat d'autorisation n'a été délivré pour effectuer l'usage qui est actuellement fait sur la propriété ci-devant mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 8.1 du Règlement numéro 760-02 de la Ville de La Malbaie, relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, le service d'urbanisme peut en cas de contravention à la réglementation, émettre un constat d'infraction et/ou recommander au conseil de transmettre une mise en demeure au contrevenant pour qu'il cesse l'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a déjà émis un constat d'infraction pour usage dérogatoire dans le bâtiment complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a récemment constaté que le contrevenant a déplacé ses activités commerciales et industrielles dans une remorque qu'il a stationnée sur le terrain de la propriété ci-devant mentionné;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection a transmis au contrevenant un avis préalable indiquant que le stationnement de la remorque sur le terrain est interdit et que l'usage qui est fait dans cette remorque est dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'en juin dernier, les inspecteurs ont obtenu des preuves probantes à l'effet que le contrevenant ne respecte toujours pas la réglementation et exerce sur le terrain des activités commerciales et industrielles;

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection est d'avis que l'émission de nouveaux constats d'infraction s'avèrerait inutile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil, tel que le prévoit l'article 8.1 du Règlement numéro 760-02 de la Ville de La Malbaie relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, donne mandat à la Greffière de faire suivre ce dossier aux procureurs habituels de la Ville pour qu'une mise en demeure soit transmise et le cas échéant, que les procédures judiciaires nécessaires soient entreprises afin que la réglementation soit respectée.

7.5 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – RANG SAINTE-MATHILDE

Ce point est retiré.

**7.6 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU NOUVEAU PROGRAMME « FONDS
CHANTIERS CANADA-QUEBEC (FCCQ) »**
RÉSOLUTION 229-07-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, par sa résolution numéro 329-10-06, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) » le 10 octobre 2006 pour la réalisation du projet d'aqueduc, de collecte et d'assainissement des eaux dans le secteur St-Fidèle;

ATTENDU QU'il y a lieu de transférer cette demande au programme « Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie transfère sa demande d'aide financière dans le programme « Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) » et autorise la firme BPR-Infrastructure Inc. à la représenter techniquement auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE la Ville de La Malbaie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville de La Malbaie autorise Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, à signer tous les documents relatifs à ce programme d'aide financière « Fonds Chantiers-Québec (FCCQ) »;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à Monsieur Claude Lefebvre, ingénieur chargé de projet, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à BPR-Infrastructure Inc.

**7.7 – FERMETURE DE LA RUE SAINT-ÉTIENNE – ACTIVITÉ DU 25 JUILLET 2009
DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE CHARLEVOIX EN COLLABORATION AVEC
LA SDC ET REVITALISATION**
RESOLUTION 230-07-09

ATTENDU QUE la Radio communautaire de Charlevoix en collaboration avec la SDC La Malbaie et RevitalisAction demande la permission de fermer la rue St-Étienne le 25 juillet prochain de 10 h 00 à 18 h 00 pour la tenue de différentes activités au cours de la journée sous le thème «Réclame ta rue» et le «Grand Baz'Art»;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise la fermeture de rue Saint-Étienne le 25 juillet prochain de 10 h 00 à 18 h 00 pour la tenue des activités de la Radio communautaire de Charlevoix en collaboration avec la SDC La Malbaie et RevitalisAction.

QUE le service de Sécurité incendie et le Service des Travaux publics en soient informés pour apporter l'aide et le support nécessaires.

7.8 – VERSEMENT DE 5 000.00 \$ AU CLD DE CHARLEVOIX-EST – STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION COMMERCIALE - REVITALISATION
RÉSOLUTION 231-07-09

ATTENDU QUE la Ville souhaite supporter les actions qui ont été établies dans la stratégie de développement et de diversification commerciale élaborée par RevitalisAction;

ATTENDU QUE cette stratégie prévoit l'élaboration d'un forfait de bienvenue pour inciter à l'établissement de nouveaux commerces dans le secteur Centre-Ville;

ATTENDU QUE ce projet ne peut être réalisé à même la contribution que la Ville verse annuellement au CLD de Charlevoix-Est pour RevitalisAction;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet n'a pas été prévue au budget 2009 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil verse au CLD de Charlevoix-Est une somme de 5 000.00 \$ pour l'élaboration du forfait de bienvenue prévue à la stratégie de développement et de diversification commerciale élaborée par RevitalisAction;

QUE les fonds soient puisés à même le fond d'administration.

7.9 – RANDONNÉE CYCLISTE – RENDEZ-VOUS DE LA MONTAGNE
RÉSOLUTION 232-07-09

ATTENDU QUE le Comité de la 11^e Édition du Rendez-vous de la Montagne s'est adressé à la Ville de La Malbaie afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur les routes de la municipalité le 22 août prochain dans le cadre de leur activité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le Comité du Rendez-vous de la Montagne à circuler sur la rue Principale, dans le secteur de Sainte-Agnès, dans le rang Saint-Charles et le Rang Sainte-Madeleine à La Malbaie, le 22 août prochain;

QUE la sécurité des participants sera sous l'entière responsabilité du comité du Rendez-vous de la Montagne.

7.10 – ÉCHANGE DE TERRAIN – SECTEUR DE SAINTE-AGNÈS
RÉSOLUTION 233-07-09

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a réalisé un fossé de drainage sur la propriété de Monsieur Robert Simard située sur le rang Sainte-Philomène dans le secteur de Sainte-Agnès;

ATTENDU QUE Monsieur Simard consent à céder à la Ville cette partie de sa propriété;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie consent à céder une partie de l'ancien chemin du

rang Sainte-Philomène à Monsieur Simard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer un acte de cession, en faveur de Monsieur Robert Simard à titre gratuit, d'une partie de l'ancien rang tel que montré au plan accompagnant la description technique préparé par Monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre en date du 11 juin 2009.

EN CONTREPARTIE, Monsieur Robert Simard accepte de céder à titre gratuit une partie de sa propriété telle que décrite dans la description technique préparée par Monsieur Stéphane Brisson, arpenteur-géomètre en date du 11 juin 2009, chaque partie payant ses frais d'arpentage et de notaire.

**7.11 – DEMANDE D'ANNULATION DE VENTE D'UN TERRAIN – MONSIEUR
THIERRY DE CHASTELLIER
RÉSOLUTION 234-07-09**

ATTENDU QUE le 1^{er} mai dernier, Monsieur Thierry De Chastellier déposait une offre d'achat pour le terrain situé sur le lot 3 697 484 au 290, rue du Ravin à La Malbaie et que le Conseil municipal par sa résolution numéro 152-05-09 autorisait ladite vente de terrain;

ATTENDU QUE suite à des circonstances exceptionnelles, Monsieur De Chastellier se voit dans l'obligation de demander que soit résiliée son offre d'achat du 1^{er} mai 2009 sur le lot 3 697 484 au 290, rue du Ravin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte de résilier l'offre d'achat de Monsieur Thierry De Chastellier et comme stipulé dans le contrat d'offre d'achat de terrain, l'acompte versé par Monsieur De Chastellier ne lui sera pas remboursé.

**7.12 – RENOUELEMENT DE MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME
RÉSOLUTION 235-07-09**

CONSIDÉRANT QUE le mandat à titre de membre du Comité Consultatif d'urbanisme de Monsieur Roland Martel et Madame Doris Lapointe tire à sa fin;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roland Martel a manifesté son désir de demeurer Président du Comité Consultatif d'Urbanisme pour un autre mandat;

CONSIDÉRANT QUE Madame Doris Lapointe ne désire pas renouveler son mandat ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du Règlement numéro 727-00 de la Ville de La Malbaie, le mandat des membres du Comité est renouvelable par résolution du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil pour un mandat de deux (2) ans reconduise le mandat de Monsieur Roland Martel à titre de Président du Comité Consultatif d'Urbanisme et que Madame Catherine Girard soit nommée membre du Comité Consultatif d'Urbanisme en remplacement de Madame Doris Lapointe.

QUE ce Conseil souhaite souligner la contribution de Madame Doris Lapointe, pour sa collaboration et son implication pendant 11 ans au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme et la remercie de son implication assidue tout au long de ces années.

**7.13 – EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION
RÉSOLUTION 236-07-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a procédé à l'ouverture d'un poste cadre de Responsable des technologies de l'information tel que prévu au budget 2009;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a fait des démarches auprès de la MRC de Charlevoix-Est dans le but de partager à 50% les services de cet employé cadre et de partager à 50% la rémunération, les avantages sociaux et tout autre frais;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a accepté de partager les services et l'ensemble des coûts reliés à cet employé et accepte de lui fournir temporairement un bureau sans frais pour la Ville;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Monsieur Pierre Girard Directeur Général et Madame Caroline Dion Directrice Générale Adjointe de la MRC de Charlevoix-Est et de Monsieur Daniel Lavoie Directeur Général et Madame Caroline Dion Greffière et Responsable des Ressources Humaines de la Ville de La Malbaie ont analysé 18 curriculum vitae et ont procédé à 6 entrevues;

ATTENDU QU'au terme de ces entrevues, le comité de sélection recommande au Conseil l'embauche de Monsieur Réjean Tremblay et recommande que sa rémunération soit fixée à l'échelle 5 des Cadres de niveau 4 de la Politique relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de La Malbaie adoptée par ce conseil le 20 octobre 2008, résolution numéro 376-10-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant;

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Réjean Tremblay, à titre de Responsable des technologies de l'information et de fixer sa rémunération à l'échelle 5 des Cadres de niveau 4 de la Politique relative aux conditions de travail des cadres de la Ville de La Malbaie.

**7.14 – FERMETURE DU CHEMIN DU HAVRE – LE 1^{er} ET 8 AOÛT 2009
RÉSOLUTION 237-07-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des Conseillers :

QUE ce Conseil autorise la Sûreté du Québec et ou le Service des Travaux publics à fermer le Chemin du Havre le 1^{er} et le 8 août prochain, au besoin, une partie ou toute la période où sera accosté le bateau de croisière;

QUE ce Conseil autorise le stationnement de véhicules taxis sur le Chemin du Havre pour cette même période.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 – SOUMISSIONS – REMISE EN ÉTAT DU RÉDUCTEUR HANSENS DU CENTRE DE SKI DU MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 238-07-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation pour la remise en état du réducteur Hansens du Mont Grand-Fonds;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Réseau CB au montant de : 28 856.00 \$ plus les taxes applicables;
- Leitner Poma au montant de : 33 950.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission du Réseau CB contenait une erreur mineure en ce que les frais de transport n'étaient pas indiqués, mais étaient inclus, erreur qui a été corrigée par le soumissionnaire et qui ne saurait invalider la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant par crainte pour sa responsabilité personnelle en raison de l'erreur contenue à la soumission.

QUE le contrat de remise en état du réducteur Hansens du Centre de ski du Mont Grand-Fonds, soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Réseau CB au montant de 28 856.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

8.2 – SOUMISSIONS – MODIFICATION D'UNE REMONTÉE MÉCANIQUE AU CENTRE DE SKI DU MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 239-07-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour les travaux de modifications de la remontée mécanique du Mont Grand-Fonds;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

- Leitner Poma au montant de : 340 814.00 \$ plus les taxes applicables;
- Remonte-Pente Samson : 490 000.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission déposée par les Remonte-Pentes Samson n'est pas conforme à l'appel d'offres en ce que les documents de soumissions déposées prévoient un échancier des travaux qui ne correspond pas à ce qui est indiqué à l'appel d'offre;

ATTENDU QUE la soumission de Leitner Poma est conforme à l'appel d'offre, mais contient toutefois une erreur de calcul, erreur mineure qui ne saurait l'invalider;

ATTENDU QU'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville se réservait le droit d'octroyer le contrat que pour certains éléments;

ATTENDU QUE suite à l'étude des soumissions par l'ingénieur Dave Bennet, chargé de projet, celui-ci recommande l'adjudication de certains éléments de la soumission de Leitner Poma pour un montant total de 139 918.14 \$ plus les taxes applicables. Les éléments proposés par M. Bennet sont mentionnés à son document produit en annexe au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le contrat pour les travaux de modifications de la remontée mécanique du Mont Grand-Fonds, soit octroyé à Leitner Poma au montant de 139 918.14 \$ plus les taxes applicables tel que décrit au document préparé par l'ingénieur Dave Bennet;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 - EAU POTABLE **RÉSOLUTION 240-07-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 36 054.01\$ pour la période se terminant le 30 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 36 054.01 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 241-07-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection du Chemin de la Vallée, au montant de 94.82 \$ pour la période se terminant le 30 juin 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 94.82 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 242-07-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les

recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque, au montant de 6 064.77 \$ pour la période se terminant le 30 juin 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 6 064.77 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUIN 2009
RÉSOLUTION 243-07-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 30 juin 2009 :

Fonds d'administration :	19 557.96 \$
Accès D :	207 685.80 \$
Règl. # 733:	68 577.93 \$
Règl. # 870 Accès D :	369.47 \$
Règl. # 872:	657.58 \$
Règl. # 880:	414.25 \$
Règl. # 893:	40 764.75 \$
Dépôt direct :	16 169.22 \$

TOTAL	354 196.96 \$
-------	---------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2009
RÉSOLUTION 244-07-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de juin 2009, au montant de 789 050.97 \$;

Fonds d'administration :	589 148.93 \$
Dépôt direct :	18 507.64 \$
Règl. # 870 :	162 038.32 \$
Règl. # 893 :	19 356.08 \$

TOTAL	789 050.97 \$
-------	---------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2009 et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 789 050.97 \$.

11.2 – PAIEMENT DE LA FACTURE DE STEIN, MONAST S.E.N.C.R.L. AVOCATS
NUMÉRO 707700
RÉSOLUTION 245-07-09

Madame Lise Lapointe déclare son intérêt sur cette question et se retire des délibérations le temps que le Conseil décide de cette question.

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la facture de Stein Monast S.E.N.C.R.L. avocats en date du 27 mai 2009, numéro 707700 au montant de 7 110.27 \$, représentant les frais d'honoraires à payer par la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la facture de Stein, Monast S.E.N.C.R.L. avocats, numéro 707700 au montant de 7 110.27 \$ et autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à procéder au paiement de ladite facture;

La séance est suspendue le temps pour la Greffière d'informer la Conseillère ayant quitté son siège de revenir à la séance.

Madame la Conseillère Lise Lapointe reprend son siège.

Monsieur le Maire déclare la reprise de la séance.

12- SALAIRES DU MOIS DE JUIN 2009 – 334 710.72 \$
RÉSOLUTION 246-07-09

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de juin 2009 au montant de 334 710.72 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de juin 2009 au montant de 334 710.72 \$.

13- DIVERS

13.1 – RAPPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA REQUÊTE EN DISSOLUTION DE LA S.D.C. DU SECTEUR DE POINTE-AU-PIC

La Greffière dépose et fait lecture à la Table du Conseil, du rapport de la procédure d'enregistrement de la Requête en dissolution de la Société de Développement Commercial du secteur de Pointe-au-Pic, tenue le 10 juin dernier.

Suivant l'article 458.17.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, à défaut du nombre requis de personnes pour qu'un scrutin ait lieu, la requête est réputée désapprouvée;

Le registre fait état de 14 signatures alors que le nombre requis était de 18;

EN CONSÉQUENCE, la Société de Développement Commercial du Secteur de Pointe-au-Pic est maintenue et continuera ses activités.

13.2 – RAPPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 900-09

La Greffière dépose et fait lecture à la Table du Conseil, du rapport de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 900-09, autorisant l'emprunt d'une somme de 6,6 millions \$ pour la construction de la bibliothèque publique et de l'Hôtel de Ville de La Malbaie, tenue le 29 juin dernier. Le registre contenait cinquante-trois (53) signatures.

13.3 – RAPPORT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 901-09

La Greffière dépose et fait lecture à la Table du Conseil, du rapport de la procédure d'enregistrement du Règlement d'emprunt numéro 901-09, modifiant le Règlement numéro 880-08, autorisant l'augmentation de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 485 000.00 \$ pour la réfection du Chemin de la Vallée, tenue le 7 juillet dernier. Le registre contenait une (1) signature.

13.4 – EMBAUCHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS **RÉSOLUTION 247-07-09**

Conformément au Règlement No 863-08, autorisant certains pouvoirs de dépenses et de passer les contrats nécessaires pour exercer la compétence qui leur est dévolue, la Greffière dépose au nom du Directeur Général le rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de La Malbaie.

Employé	Fonction
Audet Kim	Moniteur terrain de jeux
Boily Marie-Lysanne	Moniteur terrain de jeux
Chiasson Simon-Pierre	Moniteur terrain de jeux
Desbiens Audrey	Moniteur terrain de jeux
Dubé Stéphanie	Moniteur terrain de jeux
Dufour Jean-Christophe	Moniteur terrain de jeux
Fournier Marianne	Moniteur terrain de jeux
Grenier Joanny	Moniteur terrain de jeux
Harvey Anne-Catherine	Moniteur terrain de jeux
Harvey Manuel	Moniteur terrain de jeux en chef
Langevin Antoine	Arbitre
Langevin Charles	Arbitre
Lapointe Julien	Arbitre
Lavoie Anne-Marie	Moniteur terrain de jeux

Ménard Geneviève	Moniteur terrain de jeux
Ouellet Emile G.	Moniteur terrain de jeux
Thibeault Mathieu	Surveillant
Tremblay Christian	Moniteur terrain de jeux
Tremblay Frédérique	Moniteur terrain de jeux

13.5 – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – SUIVI SUSPENSION
D'UN EMPLOYÉ
RÉSOLUTION 248-07-09

ATTENDU QUE le Directeur Général a transmis à tous les membres du conseil son rapport sur les mesures disciplinaires qu'il recommande d'imposer à l'employé 304;

ATTENDU QUE les recommandations du Directeur Général sont basées essentiellement sur des informations confidentielles et nominatives d'ordre médical qui ne peuvent être divulguées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant par crainte pour sa responsabilité personnelle compte tenu des informations médicales à caractère confidentiel;

QUE l'employé 304 soit réintégré après avoir rempli les conditions auxquelles il s'est engagé le 9 juillet dernier;

QUE le Directeur Général soit mandaté pour assurer le suivi de ses engagements et soit autorisé à modifier les périodes de suivi le cas échéant selon les recommandations du médecin de l'employé 304;

13.6 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
RÉSOLUTION 249-07-09

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE, conformément au Règlement numéro 863-08, article 4.4 de la Ville de La Malbaie, ce Conseil autorise la Trésorière et/ou son remplaçant à procéder aux transferts budgétaires suivants :

Du poste GL	Au poste GL	Raisons	Montant
02-222-00-635	02-220-00-527	Entretien équipement de bureau	200.00 \$
02-453-00-516	02-453-00-641	Réparation conteneur Grand-Fonds Nord	500.00 \$
02-701-60-641	02-701-50-310	Frais de déplacement	100.00 \$

14- CORRESPONDANCE
RÉSOLUTION 250-07-09

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

- juin 09- De l'APCHQ : Réception de l'évaluation suite à leur visite. La Ville a obtenu la note de 4.32 sur 5. C'est cette note qui sert à l'établissement entre autres de notre appartenance à la mutuelle et de notre évaluation par la CSST.
- 12 juin 09- Du Corps de Cadets 1239 La Malbaie – Clermont : Remerciements pour la contribution financière de la Ville à l'occasion de l'activité qui s'est déroulée le 23 mai dernier.
- 22 juin 09- Du Comité de Saumon de la Rivière Malbaie : Remerciements pour la contribution financière de la Ville, dans le cadre de « La Fête de la pêche dans Charlevoix » qui s'est tenue le 13 et 14 juin dernier.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 21 h 33 à 21 h 40.

16- LEVÉE DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 251-07-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 40.

Jean-Luc Simard, Maire

Caroline Dion, Greffière